

qu'ils s'emploient à consolider la paix et à observer scrupuleusement les principes de la charte des Nations Unies. Dans le compte rendu de cette conférence, on constate avec surprise que les représentants suisses à cette conférence ont pris position contre cette résolution.

Je demande au Conseil fédéral

1. s'il partage les prises de position des représentants suisses à cette conférence?
2. si ces prises de positions ne portent pas atteinte à la crédibilité des démarches actuelles de notre pays visant à s'associer aux sanctions décidées par l'ONU envers l'Irak pour non respect des décisions de l'ONU?

745/90.862 M Spielmann – Levée de l'immunité diplomatique de M. Francisco Paesa (5 octobre 1990)

Monsieur Francisco Paesa, recherché activement pour collaboration avec une bande armée, entrave à la justice et utilisation d'une fausse identité, séjourne impunément dans notre pays depuis plusieurs mois, alors que dès 1988 les tribunaux de Madrid ont délivré des mandats d'arrêt internationaux contre lui.

Le Gouvernement espagnol a confirmé le 27 juillet dernier sa demande d'extradition auprès de la Confédération. Le 11 mai dernier, le chef de mission de notre pays auprès de l'ONU à Genève a demandé la levée de son immunité diplomatique comme ambassadeur de Sao Tomé et Príncipe auprès de l'ONU à Genève. La même démarche a été présentée par l'ambassadeur suisse Jürg Streuli au Sao Tomé.

Les citoyens de notre pays comprennent difficilement que M. Paesa, contre lequel des accusations aussi graves sont formulées, puisse circuler librement dans notre pays et jouir de son immunité diplomatique pour échapper à l'action de la justice. Je demande au Conseil fédéral d'entreprendre les démarches nécessaires pour que son immunité diplomatique soit levée afin de permettre à la justice de suivre son cours normal.

× 746/88.390 M Spoerry – Essence sans plomb et essence additionnée de plomb. Différence de prix (16 mars 1988)

Le Conseil fédéral est prié de faire en sorte que la nouvelle modulation de prix entre essence avec et sans plomb se fasse exclusivement au moyen d'une différenciation de la taxe de base qui soit sans effet sur le budget.

Cosignataires: Aliesch, Aregger, Basler, Biel, Blatter, Bremi, Bürgi, Cavadini, Cincera, Columberg, Dormann, Dünki, Engler, Eppenberger Susi, Fäh, Feigenwinter, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Frey Walter, Früh, Giger, Graf, Grendelmeier, Hänggi, Hari, Hess Peter, Houmard, Jaeger, Keller, Loeb, Maeder, (Martin Jacques), Mühlemann, Müller-Meilen, Nebiker, Neuenschwander, Petitpierre, Schmidhalter, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Stamm, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Widrig, Wyss Paul, Zölch, Zwingli (51)

1989 17 mars: Sur proposition du Conseil fédéral, le traitement de cette motion est reporté à une date ultérieure.

1990 5 octobre: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

747/90.517 M Spoerry – Délai d'interdiction de revente des immeubles non agricoles. Interprétation du Tribunal fédéral (5 juin 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser aussitôt que possible l'arrêté fédéral concernant un délai d'interdiction de revente des immeubles non agricoles. Il faut que le texte législatif indique clairement la volonté du législateur qui voulait éviter que le partage successoral ait pour effet de faire courir un nouveau délai d'interdiction de revente. Il faudra examiner par la même occasion si ladite précision doit s'appliquer aussi à d'autres actes – par exemple au legs, à l'avancement d'hoirie et à la fusion.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Antille, Aregger, Basler, Bremi, Büttiker, Cavadini, Cincera, Columberg, Couchepin, Darbellay, Dietrich, Dubois, Eggly, Eppenberger Susi, Fäh, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Früh, Graf, Grassi, Hänggi, Hess Otto, Jeanneret, Keller, Kohler, Kühne, Leuba, Loretan, Mauch Rolf, Müller-Meilen, Nabholz, Nebiker, Philipona, Pidoux, Reimann Maximilian, Sager, Schüle,

Segond, Seiler Hanspeter, Spälti, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Wyss Paul, Zbinden Hans, Zölch (52)

× 748/90.662 P Stamm – Rapport de gestion du Conseil fédéral et condition féminine (22 juin 1990)

Le Conseil fédéral est invité à faire ressortir, dès 1991, dans tous les domaines traités dans le rapport de gestion, la manière dont il a, dans le cadre de l'activité gouvernementale et administrative, œuvré en faveur de la cause des femmes ainsi que d'une participation accrue de cette catégorie de la population.

Cosignataires: Antille, Aubry, Bär, Bäumlins Ursula, Daepf, Danuser, Déglise, Diener, Dormann, Eppenberger Susi, Fankhauser, Gardiol, Grendelmeier, Haering Binder, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Leutenegger Oberholzer, Mauch Ursula, Nabholz, Paccolat, Pitteloud, Segmüller, Spoerry, Stocker, Uchtenhagen, Ulrich, Zölch (28)

1990 5 octobre: Le postulat est adopté.

× 749/90.397 M Steinegger – Aide aux investissements dans les régions de montagne (8 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres, en vertu de l'article 29, 3^e alinéa, de la loi fédérale du 28 juin 1974 sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne (LIM), un arrêté fédéral prévoyant de nouveaux versements au fonds d'investissement.

Cosignataires: Ammann, Aregger, Blatter, Bühler, Bürgi, Cevey, Columberg, Eppenberger Susi, Grassi, Hari, Hösli, Lanz, Massy, Müller-Wiliberg, Nussbaumer, Schmidhalter, Schnider, Schwab, Weber-Schwyz, Wyss William, Zwingli (21)

1990 18 septembre: La motion est adoptée. Ainsi, la motion identique du Conseil des Etats (n° 90.398) est également adoptée.

750/90.847 I Steinegger – Politique énergétique (4 octobre 1990)

Le 23 septembre 1990, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative «pour un abandon progressif de l'énergie atomique» et ont accepté l'article sur l'énergie et l'initiative pour un moratoire.

En Suisse actuellement, la consommation d'énergie électrique augmente chaque année de 2 à 3 pour cent. Du fait que l'initiative pour un moratoire a été acceptée et si l'on prend avec réalisme en considération les autres conditions générales, une augmentation de la production d'énergie en Suisse est largement remise en question.

- Une augmentation de la production nucléaire est exclue actuellement vu l'acceptation du moratoire.
- Pour ce qui est de la production d'énergie hydraulique, l'accroissement de l'efficacité se heurte à l'augmentation des débits résiduels.
- Pour des raisons relevant de la protection de l'environnement, l'accroissement de la production au moyen d'hydrocarbures est exclue dans la mesure où elle entraînerait une augmentation des émissions de CO₂.

Il ne reste donc plus qu'à envisager les économies d'énergie, une augmentation du rendement, l'utilisation d'énergie renouvelables et l'importation. Un nouvel accroissement de la consommation d'électricité est couvert par une augmentation des importations dans le cadre des contrats de fourniture déjà conclus.

Bien que l'initiative pour un moratoire n'interdise pas formellement l'importation de courant, on peut admettre que ses auteurs n'envisageaient pas comme solution une augmentation des importations nettes d'énergie électrique produite par des centrales nucléaires ou thermiques.

L'article sur l'énergie permet de prendre des mesures touchant les consommateurs. Or il est difficile d'en imposer l'application tant que les producteurs ne sont touchés que par un arrêt de la production en Suisse, mais pas simultanément par la nécessité de ne pas augmenter notre dépendance de l'étranger dans le domaine de l'énergie.

A cet égard, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes: